

**Eléments de contribution**

Le Maroc est activement engagé dans la lutte contre la traite et adhère à plusieurs textes juridiques internationaux sur la thématique notamment le Protocol de Palerme ratifié en 2011. Ainsi, la Constitution du Royaume consacre le principe de l’égalité entre les femmes et les hommes et celui de la parité (article 19), interdit la discrimination fondée sur le sexe et garantit l’intégrité physique et morale de l’individu (article 22) tout en affirmant, dans son préambule, la suprématie des traités internationaux relatifs aux droits humains sur les législations nationales. L’article 23 de la Constitution criminalise par ailleurs les crimes contre l’humanité, les crimes de guerre, et toutes les violations graves et systématiques des droits de l’Homme.

Par ailleurs, Le Maroc entreprend des efforts continus pour la réalisation des objectifs de la résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité.

**Les plans d'action nationaux sur les femmes, la paix et la sécurité qui comprennent des mesures globales pour prévenir et répondre à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation**

**Renforcement du système législatif et judiciaire**

* **La loi 27/14** dédiée spécifiquement à la traite des êtres humains aux niveaux national et international ***(B.O /dahir n° 1-16-127 du 21 kaada 1437 (25 août 2016) portant promulgation de la loi n° 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains) ;*** [***https://cnclt.justice.gov.ma/wp-content/uploads/2023/05/Loi-27\_14-lutte-contre-la-traite-des-RH.pdf***](https://cnclt.justice.gov.ma/wp-content/uploads/2023/05/Loi-27_14-lutte-contre-la-traite-des-RH.pdf)***;***
* **La stratégie nationale d’immigration et d’asile** portant un objectif stratégique sur la gestion des flux et lutte contre la traite <http://www.mre.gov.ma/>
* **La loi n°19.12** fixant les conditions d’emploi et de travail des employés de maison, cette loi couvre notamment les jeunes filles (***Dahir n° 1-16 -121 du 6 kaada 1437 (10 août 2016) et ses décrets d’application ;***
* **La loi n° 103.13** et ses décrets d’application, relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes constitue une révolution dans l'arsenal juridique marocain, car elle a permis au Royaume de disposer d'un cadre juridique complet pour lutter contre la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes ;
* **Loi n° 02-03** relative à l'entrée et du séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières ;
* **Amendements successifs du Code Pénal et du Code de Procédure Pénale** criminalisant toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles ;
* **Réformes du Code de la Famille** améliorant le statut de la femme et de l’enfant ;
* **la Politique nationale de lutte contre la violence à l’égard des femmes et des filles à l’horizon 2030** : élaborée sur la base des quatre piliers portant sur la prévention, la protection, la prise en charge et la poursuite judiciaire. Elle est en phase avec les réformes juridiques mises en œuvre dans le domaine de la protection des femmes contre la violence, la discrimination, l’exploitation et la torture, la traite des êtres humains. Elle vise également à contribuer à la protection et à l’autonomisation des femmes en situation difficile, notamment en période de crise, telles que les femmes réfugiées, migrantes et victimes d’exploitation sexuelle et de traite des êtres humains ;
* **la Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance** qui cible, entre autre, tous les enfants victimes d’abus, de négligence, de violence, d’exploitation (économique et/ou sexuelle), y inclus la vente et la traite. Cette politique vise la dimension transnationale de certaines formes d’exploitation, de vente et de traite des enfants (<https://social.gov.ma/enfance/> ).
* **Le plan national de lutte et de prévention contre la traite des êtres humains 2023-2030 et le plan stratégique national 2023-2026** repose sur 4 piliers : la lutte et la prévention contre la traite, la protection et l’aide aux victimes, la poursuite et la répression des auteurs, le renforcement de la coordination internationale.
* **Le** **Plan d’Action National** pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Ledit Plan sert de (1) cadre de convergence des politiques et programmes nationaux dans les domaines relatifs à l’agenda Femmes, Paix, et Sécurité, et de (2) plateforme d’action autour des trois piliers prioritaires que sont (i) la diplomatie préventive, la médiation, et le maintien de la paix ; (ii) la promotion d’une culture de la paix et de l’égalité ; et (iii) la participation économique des femmes.

**La formation du personnel concerné à l'identification, la documentation et la dénonciation des situations présentant des risques de traite**

Le renforcement des capacités est réalisé de manière continue aussi bien au Maroc qu’à l’étranger en partenariat également avec différents partenaires tels que l’OIM / ONUDC / le Conseil de l’Europe / UNICEF/ l’Union Européenne / OIT / HCR/ FNUAP. Ainsi il a été organisé notamment en 2023 les formations suivantes :

* Formation des juges, avocats et procureurs, mais également d’autres professionnels via la plateforme de formation HELP du Conseil de l’Europe sur : le cadre légal / l’identification des victimes de la traite des êtres humains/ l’assistance aux victimes de la traite des êtres humains/ Le principe de non-sanction / Enquête, poursuites et droits des victimes/ la condamnation/ l’indemnisation des victimes de la traite des êtres humains / le retour et rapatriement/ la traite des êtres humains à des fins d’exploitation par le travail ;
* formation des membres la Gendarmerie Royale, la Direction Générale de la Sureté Nationale, les forces de l’ordre, en matière de lutte contre la traite des êtres humains, le trafic, la protection et accompagnement des victimes. Une plateforme d’apprentissage en ligne sur la traite des êtres humains au Maroc a été mise en place et accessible via le lien (www.formationtraite.net).
* Sensibilisation et formation des acteurs institutionnels et de la société civile sur la traite et la protection des potentielles victimes de la traite des êtres humains, sur le mariage des mineures, le travail domestique ;
* 33 formations (au cours de 2023) au profit des agents de la police sur l’exploitation sexuelle des enfants/ l’audition des mineurs d’âge/ la traite des êtres humains/ les actes de procédure en matière de lutte contre la violence contre les enfants / les techniques d'investigation, les techniques d'audition des victimes / les normes et directives internationales pour les données administratives sur la traite des personnes / la migration clandestine et la protection des victimes ;
* Sensibilisation et renforcement de capacités, du personnel de la Marine royale, en matière de droit international de l’asile, d’orientation et d’accompagnement des demandeurs d’asile ou réfugiés et victimes de traite ;
* Renforcement des connaissances des acteurs territoriaux et du personnel de la Santé et l'opérationnalisation des bonnes pratiques en matière de protection des victimes, de prévention de la traite des êtres humains à l’occasion de la journée internationale de la lutte contre la traite des êtres humains ;
* Formation sur les mesures de prise en charge des femmes victimes de violence à l'intention des assistants et assistantes sociaux ;
* Formation en ligne et en présentiel au profit de 109 conseillers et conseillères en emploi. De toutes les régions du Maroc en matière de placement à l’international et de contribuer à un meilleur accompagnement, recrutement équitable conformément aux principes généraux et directives opérationnelles de l’OIT et de protection renforcée des droits des travailleurs et travailleuses migrant-e-s ;
* Formation et sensibilisation au profit des inspecteurs du travail ainsi que des services chargés de la migration sur la thématique de la traite des personnes, de l’égalité de chances et de traitement entre les nationaux et les travailleurs migrants.

**Les procédures nationales pour l'identification précoce, l'assistance et l'orientation vers des services de protection pour les victimes ou les victimes potentielles de la traite**

* **la commission interministérielle** de la coordination des mesures de lutte et de prévention de la traite des êtres humains au Maroc ***(Décret n° 2.17.740 du 6 juillet 2018 qui fixe la composition de la Commission et les modalités de son fonctionnement)*** [***https://cnclt.justice.gov.ma/wpcontent/uploads/2023/06/2018\_Morocco\_Decree\_No\_2-17-740\_FR.pdf***](https://cnclt.justice.gov.ma/wpcontent/uploads/2023/06/2018_Morocco_Decree_No_2-17-740_FR.pdf) ***;***
* **le mécanisme national de renvoi pour les victimes de traite des êtres humains :** Il permet de définir les moyens réglementaires et procéduraux garantissant la détection précoce des victimes, leur identification et leur orientation vers les services en mesure de leur porter assistance et de les protéger dans le cadre d’une approche intégrée ;
* **La création d’une unité spécialisée** au sein des structures administratives de la Présidence du Ministère Public, pour suivre les affaires de traite des êtres humains/ surveiller le déroulement des procédures prises à leur égard dans l'ensemble des tribunaux du Royaume/ prendre l'initiative de demander au parquet général concerné de mener des enquêtes sur les affaires médiatisées / compiler les données statistiques sur les affaires de TEH et de fournir des informations aidant à définir les orientations stratégiques de la Présidence du Ministère Public.
* **L’élaboration d’un guide pratique** portant sur les indicateurs relatifs à l’identification des enfants victimes de TEH. Il s’agit d’un document d'orientation pour les praticiens de la justice pénale, les magistrats du parquet et les magistrats de siège, les officiers de la police judiciaire, la Gendarmerie Royale, ainsi que tous les intervenants concernés par la protection des victimes du crime de traite des êtres humains, les acteurs gouvernementaux et ceux de la société civile ;
* **L’Élaboration d’un guide** destiné aux inspecteurs de travail ;
* **L’élaboration d’une cartographie** des acteurs œuvrant dans le domaine de l’assistance et la protection des victimes de la traite des êtres humains au Maroc ;
* **Le traitement** **des plaintes** reçues à la lumière des éléments qui constituent l’infraction de traite des êtres humains par le Conseil National des droits de l'homme (CNDH) et ses commissions régionales ;
* **L’élaboration d’un kit d’outils de travail** par le CNDH pour faciliter le suivi et l’identification précoce des victimes potentielles de ces crimes (guide d’orientation relatif à la traite des êtres humains/ fiche technique d'accueil et d'écoute des victimes présumées de traite des êtres humains),
* **La création d’une plateforme d’assistance téléphonique** aux victimes de la TEH mise en place par le Ministère de la Justice et dont les cas sont orientés vers les services de police.
* **La commission nationale pour la prise en charge des femmes victimes de tout type de violence** pour faire face à la violence faite aux femmes et contribuer à la mise en place de mécanismes pour améliorer la gestion des cellules de prise en charge des femmes victimes de violence ;
* **la mise en place de cellules spécifiques d’accueil, d’écoute** **et de prise en charge** des femmes victimes des différentes formes de violence dont la traite, auprès des services de la polices judiciaires, des tribunaux de première instance et des cours d’appel, des services centraux et déconcentrés des départements chargés de la justice, de la jeunesse et de la femme, de la Direction Générale de la Sûreté Nationale et du Haut commandement de la Gendarmerie royale (133 cellules et 448 chargés d’accueil)***;***
* **Création de 99 unités** intégrées de prise en charge en cas de violences dont la traite à l’encontre des femmes dans les structures hospitalières y compris les cas liés à la traite des êtres humains ;
* **la création de l’Observatoire national** de la femme pour identifier et collecter diverses informations, données et statistiques sur les droits des femmes ainsi que pour organiser des campagnes de sensibilisation pour lutter contre la violence à l’égard des femmes ;
* **Diffusion d'une capsule vidéo de sensibilisation**, sur le site internet de la Présidence du Ministère Public et sur sa page du réseau social, en lien avec la mise en œuvre des dispositions de loi n° 19-12 fixant les conditions de travail et d'emploi des travailleuses et travailleurs domestiques ;
* **Réalisation d’un film documentaire** sur la traite des êtres humains dans le cadre de l'accès des femmes et des enfants victimes de la TEH aux services judiciaires, pour sensibiliser et faire connaître le crime de TEH, et afin de les encourager à se présenter aux autorités et à demander protection, de manière à contribuer à lutter contre ce crime, à punir les auteurs, et à protéger et accompagner les victimes ;
* **Le Maroc est parmi les pays pionniers de l’Alliance Internationale 8.7** qui se sont engagés à accélérer leurs efforts et à essayer de nouvelles approches dont les autres peuvent s’inspirer pour lutter efficacement pour l’éradication définitive du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l’esclavage moderne
* **Inclusion des clauses sociales** dans les procédures de passation des marchés publics afin de prévenir tout acte d’abus, de traite et travail forcé.
* Adoption de mesures pour **un recrutement sûr et responsable de la main-d'œuvre**. pour la sensibilisation des travailleurs aux risques potentiels, la mise en place de mécanismes de surveillance et de coopération internationale et l’alignement sur les normes internationales pertinentes relatives au recrutement.
* **Conclusion d’accords de main d’œuvre bilatéraux** couvrant, notamment, des aspects tels que la sélection et le recrutement, les contrats de travail, le transport et les conditions de travail, les procédures de règlement des différends, la sécurité sociale et le regroupement familial.
* **Nomination du Point de contact national** (PCN) pour prévenir, éliminer le travail forcé, les pires formes du travail des enfants et la traite des personnes dans les activités des entreprises multinationales.
* **Plan national annuel pour l'inspection du travail**, basé sur le renforcement du contrôle de la régularité des conditions du travail et de l’application effective des règles protectrices des salariés ((travail des enfants, droits des femmes, droits des étrangers, protection sociale, salaire, santé et sécurité…).

**Les programmes d’aide, de redressement et d’assistance qui garantissent un accès effectif aux réparations pour les victimes de la traite**

Dans la plupart des affaires liées à la TEH, les tribunaux statuent sur les sanctions liées à l'action publique et aux demandes de l’action civile, en rendant un jugement qui leur accorde des dédommagements pour le préjudice subi :

* La victime est informée de sa situation juridique, des droits et des garanties que la loi lui assure, et des principaux services disponibles pour elle. en l'orientant selon les besoins spécifiques, en plus des autres mesures de protection fournies, tels que l'hébergement temporaire et le traitement médical et psychologique dans le cadre de la coordination locale ou régionale en partenariat avec la société civile ;
* Disponibilité de services de soins pour les victimes de la traite tels que Hospitalisation/ Consultation médicale générale/ Consultations médicales spécialisées suivant le besoin et le cas de la victime/ Soins médicaux d’urgence/ Prestations de prise en charge médico-légale / analyse toxicologique/ identification génétique des agresseurs sur prélèvements médico-légaux/ Prise en charge psychologique… ;
* Mise en place d’Unités de protection de l'enfance (UPE) gérées par les associations partenaires pour l'accueil, l'écoute, le signalement, l'assistance sociale, l'accompagnement et le suivi des cas des enfants en besoin de protection ; Fourniture d’une assistance juridique dans chaque procès, changement du lieu de résidence de la victime et non divulgation d'informations relatives à son identité ;
* Soutien aux victimes par les parquets généraux pour : empêcher les suspects ou les accusés de contacter ou de s'approcher d'une victime de la traite des êtres humains / assurer la protection physique de la victime par les forces publiques / mettre à disposition de la victime un numéro de téléphone spécial de la police judiciaire ou des services de sécurité / ne pas attribuer de responsabilité pénale pour les actes illégaux commis par la victime alors qu'elle est sous l'emprise de l'exploitation par les trafiquants…;
* Appui financier aux associations de la société civile pour la création de centres d’écoute et d’orientation pour les femmes victimes de violence (appui à plus de 223 centres d’écoute) ;
* lancement du programme JTIP sur « la protection et la réintégration des victimes de la traite des êtres humains » pour la détection et l’identification précoces des victimes de la traite des êtres humains afin de leur fournir des services d’assistance directe, des abris temporaires et urgents et leur réinsertion socio-professionnelle, ainsi que des programmes de retour volontaire et de réinsertion, tout en renforçant l’accent mis sur l’assistance juridique et judiciaire pour les victimes ;
* Élaboration de normes minimales sur l’hébergement d’urgence des victimes et potentielles victimes de la traite des êtres humains.
* Mise en place d’un numéro d'urgence de la Direction Générale de la Sécurité Nnationale dédié à tout signalement aux services de police y compris les dénonciations sur les cas de traite des êtres humains.
* différentes modalités offertes de par la loi pour la victime de la traite de demander l’indemnisation.

**Les formations obligatoires pour le personnel de maintien de la paix sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation**

Le Maroc participe de manière constante aux Opérations de Paix de l’ONU que ce soit dans la prévention des conflits ou dans le maintien et la consolidation de la paix. En ce sens, des programmes de formation sur les questions de genre, la consolidation de la paix et la résolution des conflits y compris sur la traite des êtres humains sont dispensés au profit des cadres des Forces Armées Royales.

* Formation du personnel désigné pour participer aux opérations de maintien de la paix intégrant des modules sur le droit international humain et sur la protection des civils conformément aux normes onusiennes en la matière. Ce personnel bénéficie également pendant la période de déploiement de séances d’information sur l’interdiction de la traite des êtres humains.
* Intégration de modules relatifs au droit des conflits armés, droit international humanitaire, droits de la femme et de l’enfant au sein du cursus de formation de la Gendarmerie Royale ;
* Intégration dans les programmes de formation des Forces Armées Royales d’un module destiné à instruire et à sensibiliser les militaires de sexe masculin sur les mesures juridiques prévues par la loi pour protéger la femme contre la violence et le harcèlement sexuel, la prévention et la lutte contre l’exploitation sexuelle et les abus sexuels, conformément aux normes et standards du concept « Tolérance zéro des NU » ;
* Intégration dans la formation des Forces Auxiliaires de modules dédiés aux missions de lutte contre le trafic illicite et l’émigration clandestine tout en préservant les droits des personnes vulnérables, particulièrement les femmes.